

Délibération n°2024-74

Objet :

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE ENTRE L'EPF « TERRES CARAÏBES » ET LA COMMUNE DE GOYAVE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN MARCHÉ COUVERT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	17

Date de la convocation	11 décembre 2024
------------------------	------------------

Acte rendu exécutoire

le **20 DEC. 2024**

après transmission électronique en Préfecture

le **20 DEC. 2024**

et mise en ligne sur le site de la commune

le **20 DEC. 2024**

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Hélène NAGAMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 définissant les actions ou opérations d'aménagement du foncier ;

Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville portant création des établissements publics fonciers ;

Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du code de l'urbanisme relatifs aux compétences des établissements publics fonciers locaux et l'article L.324-1 3° sur le passage de conventions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « Terres Caraïbes – EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la convention cadre signée avec TERRES CARAÏBES et la commune de Goyave le 20 Mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/108/urba/hab/fisc en date du 7 mars 2018 portant délégation à l'EPF de Guadeloupe du droit de préemption urbain sur la parcelle AL 560, sis à Fort 'île ;

Vu la délibération n°23-038 du 20 septembre 2023 du conseil d'administration de Terres Caraïbes autorisant la signature avec la commune de Goyave de la convention d'assistance technique et administrative en vue de la réalisation d'un marché couvert sur la parcelle AL 560 à Goyave ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Goyave approuvé le 25 mars 2017 et son orientation d'aménagement et de programmation n°1 projetant la requalification de la ZAC de Fortyl ;

Considérant les difficultés techniques, administratives et financières de cette opération, la commune de Goyave a sollicité l'accompagnement de TERRES CARAIBES sur les étapes suivantes de l'opération :

- 1^{ère} phase : Réalisation du schéma d'organisation générale et fonctionnelle
- 2^{ème} phase : Estimation financière du coût de l'opération
- 3^{ème} phase : Planning et bilan d'opération
- 4^{ème} phase : Accompagnement pour la désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : **D'approuver** la convention d'assistance technique et administrative entre l'Etablissement public foncier « Terres Caraïbes » et la commune de Goyave, en vue de la réalisation d'un marché couvert sur la parcelle AL 560 située à la ZAC de Fort 'île.

Article 2 : **De mandater** Monsieur Le Maire ou son représentant pour la signature de tout document relatif à la bonne conduite de cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20241220-9-DE

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Ferdj LOUISY

Hélène NAGAMAN

Publication le : 20-12-2024